

Déclaration des revenus fonciers 2024

Nom(s), prénom(s) : AOURAOU OMAR

Nom(s), prénom(s) : AOURAOU FARIDA

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) **non passibles de l'impôt sur les sociétés**

SCI ou FPI * n° 1

*ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

Dispositifs spécifiques – Conventionnement ANAH

Borloo ancien	Cosse	Taux applicable	Nom et adresse
			SCI JOF

111 Revenus bruts	33138	A
112 Frais et charges	9948	B
112bis En cas d'option : dont dépenses de travaux de rénovation énergétique		J
113 Intérêts d'emprunt		C
114 Bénéfice ou déficit	23190	D

410 – Intérêts d'emprunt (détail de la ligne 113 Intérêts d'emprunt)

Nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)
non passibles de l'impôt sur les sociétés

SCI ou FPI * n° 2

***ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition**

Dispositifs spécifiques – Conventionnement ANAH

Borloo ancien	Cosse	Taux applicable	Nom et adresse
			SCI IMMO JAD

111 Revenus bruts	81396	A
112 Frais et charges	38224	B
112bis En cas d'option : dont dépenses de travaux de rénovation énergétique		J
113 Intérêts d'emprunt		C
114 Bénéfice ou déficit	43172	D

410 – Intérêts d'emprunt (détail de la ligne 113 Intérêts d'emprunt)

Nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Descriptif des frais

[illegible]

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)
non passibles de l'impôt sur les sociétés

SCI ou FPI * n° 3

***ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition**

Dispositifs spécifiques – Conventionnement ANAH

Borloo ancien	Cosse	Taux applicable	Nom et adresse
			SCI FALL

111 Revenus bruts	23854	A 138388
112 Frais et charges	20836	B 69008
112bis En cas d'option : dont dépenses de travaux de rénovation énergétique		J
113 Intérêts d'emprunt	7666	C 7666
114 Bénéfice ou déficit	-4648	D 61714

410 – Intérêts d'emprunt (détail de la ligne 113 Intérêts d'emprunt)

Nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Descriptif des frais

[illegible]

200 Propriétés rurales et urbaines (PRU) – Caractéristiques des propriétés

IMMEUBLE N° 1

Dispositifs spécifiques – Conventionnement ANAH

Borloo ancien	Cosse	Taux applicable	Adresse (n° et voie, commune et code postal)
			5 AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 60300 SENLIS

Date d'acquisition de l'immeuble :

Nombre de locaux : 4

Nom(s) du(es) locataire(s)	
DEINIGER JEROME	AUBRY JEANINE
CAVICCHI MICHELLE	FERNANDEZ BRUNO

210 Recettes - Immeubles donnés en location		
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	59631	
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires		
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)		
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance		
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance		
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	59631	E
220 Frais et charges		
221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)	4503	
222 Autres frais de gestion (20 € par local)	80	
223 Primes d'assurance	1225	
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	302	
224bis En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique		K
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire		
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement		
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2024 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	11076	
Régimes particuliers		
228 Déductions spécifiques (15%, 30%, 40%, 45%, 50% 60%, 70% ou 85%)		
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)		
229 Provisions pour charges payées en 2024	6746	
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2023	4151	
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230	19781	F
250 Intérêts d'emprunt	11871	G
260 Revenus fonciers taxables		
261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	27979	
262 Réintégration du supplément de déduction		H
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	27979	I

Propriétés rurales et urbaines
Descriptif des frais- Immeuble n° 1

400 Paiement des travaux (détail des lignes 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration et 224 bis Dépenses de travaux de rénovation énergétique)

Nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt (détail de la ligne 250 Intérêts d'emprunt)

Nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
CDN ROSNY SOUS BOIS	05/02/2010	11871

200 Propriétés rurales et urbaines (PRU) – Caractéristiques des propriétés

IMMEUBLE N° 2

Dispositifs spécifiques – Conventionnement ANAH

Borloo ancien	Cosse	Taux applicable	Adresse (n° et voie, commune et code postal)
			20 PASSAGE DES SOUPIRS 75020 PARIS

Date d'acquisition de l'immeuble :

Nombre de locaux : 1

Nom(s) du(es) locataire(s)	
DELORME ANTOINE POSSOT	MAELISS

210 Recettes - Immeubles donnés en location		
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	22635	
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires		
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)		
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance		
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance		
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	22635	E
220 Frais et charges		
221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)	1547	
222 Autres frais de gestion (20 € par local)	20	
223 Primes d'assurance	645	
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	1496	
224bis En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique		K
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire		
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement		
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2024 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	2336	
Régimes particuliers		
228 Déductions spécifiques (15%, 30%, 40%, 45%, 50% 60%, 70% ou 85%)		
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)		
229 Provisions pour charges payées en 2024	3195	
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2023	1720	
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230	7519	F
250 Intérêts d'emprunt	10381	G
260 Revenus fonciers taxables		
261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	4735	
262 Réintégration du supplément de déduction		H
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	4735	I

Propriétés rurales et urbaines
Descriptif des frais- Immeuble n° 2

400 Paiement des travaux (détail des lignes 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration et 224 bis Dépenses de travaux de rénovation énergétique)

Nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt (détail de la ligne 250 Intérêts d'emprunt)

Nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
CD N ROSNY SOUS BOIS	08/09/2009	10381

200 Propriétés rurales et urbaines (PRU) – Caractéristiques des propriétés

IMMEUBLE N° 3

Dispositifs spécifiques – Conventionnement ANAH

Borloo ancien	Cosse	Taux applicable	Adresse (n° et voie, commune et code postal)
			10 RUE DE LA TREMOILLE 75008 PARIS

Date d'acquisition de l'immeuble :

Nombre de locaux : 2

Nom(s) du(es) locataire(s)	
SARL CBT PG LANCE	RIVE GAUCHE CONCIERGERIE

210 Recettes - Immeubles donnés en location		
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	34986	
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires		
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)		
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance		
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance		
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	34986	E
220 Frais et charges		
221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)	2716	
222 Autres frais de gestion (20 € par local)	40	
223 Primes d'assurance	353	
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	2507	
224bis En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique		K
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire		
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement		
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2024 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	6756	
Régimes particuliers		
228 Déductions spécifiques (15%, 30%, 40%, 45%, 50% 60%, 70% ou 85%)		
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)		
229 Provisions pour charges payées en 2024	14857	
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2023	3899	
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230	23330	F
250 Intérêts d'emprunt	3169	G
260 Revenus fonciers taxables		
261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	8487	
262 Réintégration du supplément de déduction		H
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	8487	I

Propriétés rurales et urbaines
Descriptif des frais- Immeuble n° 3

400 Paiement des travaux (détail des lignes 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration et 224 bis Dépenses de travaux de rénovation énergétique)

Nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt (détail de la ligne 250 Intérêts d'emprunt)

Nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
CCM MULHOUSE 61 AV DE COLMAR 68200 MULHOUSE	22/05/2022	3169

200 Propriétés rurales et urbaines (PRU) – Caractéristiques des propriétés

IMMEUBLE N° 4

Dispositifs spécifiques – Conventionnement ANAH

Borloo ancien	Cosse	Taux applicable	Adresse (n° et voie, commune et code postal)
			2-4 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 93160 LES LILAS

Date d'acquisition de l'immeuble :

Nombre de locaux : 1

Nom(s) du(es) locataire(s)	
AMOUR ALAIN	COLLEAU NADIA

210 Recettes - Immeubles donnés en location			
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	20140		
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	20140	E	137392
220 Frais et charges			
221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)	1357		
222 Autres frais de gestion (20 € par local)	20		
223 Primes d'assurance	85		
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	219		
224bis En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique		K	
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2024 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	5439		
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (15%, 30%, 40%, 45%, 50% 60%, 70% ou 85%)			
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229 Provisions pour charges payées en 2024	2977		
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2023	1636		
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230	8461	F	59091
250 Intérêts d'emprunt		G	25421
260 Revenus fonciers taxables			
261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	11679		
262 Réintégration du supplément de déduction		H	
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	11679	I	52880

Propriétés rurales et urbaines
Descriptif des frais- Immeuble n° 4

400 Paiement des travaux (détail des lignes 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration et 224 bis Dépenses de travaux de rénovation énergétique)

Nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt (détail de la ligne 250 Intérêts d'emprunt)

Nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 Résultat : bénéfice ou déficit total case D + case I	114594	<i>En cas de bénéfice, report en case 4BA *</i>
--	--------	---

En cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition		
431 Total des revenus bruts case A + case E + case H		
432 Total des intérêts d'emprunt case C + case G		
433 Total des autres frais et charges case B + case F		
434 Total dépenses de travaux de rénovation énergétique case J + case K		
435 Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431, les lignes 435 à 438 peuvent être renseignées		
436 Report de la ligne 433 dans la limite de (10 700 € (1) + ligne 434) avec un maximum de 21 400 €		<i>En cas de déficit, report en case 4BC *</i>
437 Report de la ligne 433 : montant supérieur à la ligne 436		
438 Report de la différence : ligne 432 – ligne 431		
439 Total : ligne 437 + ligne 438		<i>En cas de déficit, report en case 4BB *</i>
440 Si la ligne 432 est inférieure à la ligne 431, les lignes 441 et 442 peuvent être renseignées		
441 Report de la ligne 420 dans la limite de (10 700 € (1) + ligne 434) avec maximum de 21 400 €		<i>En cas de déficit, report en case 4BC *</i>
442 Report de la ligne 420 : montant supérieur à la ligne 441		<i>En cas de déficit, report en case 4BB *</i>

* les montants cases 4BA, 4BB, 4BC et 4BD sont affichés dans votre déclaration n° 2042

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles relevant du dispositif de déduction spécifique « Cosse » dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah est déficitaire.

450 Déficits antérieurs restant à imputer:			
Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2023	Si vous avez déclaré un bénéfice, imputation des déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2024
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A – B)
2014			
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			
2024			

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042C)

451 Montant total des déficits antérieures non encore imputés au 31/12/2023		<i>En cas de déficit, report en case 4BD *</i>
--	--	--

* les montants cases 4BA, 4BB, 4BC et 4BD sont affichés dans votre déclaration n° 2042

460 – VENTE OU ABANDON DE LA LOCATION D’UN IMMEUBLE

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2024, d’un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l’une des années 2021, 2022 ou 2023, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l’immeuble Dénomination et adresse de la société	Date de l’évènement

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SITUATIONS PARTICULIERES

Etes-vous concerné par l'une des situations suivantes ?

Vous disposez d'un immeuble qui relève du dispositif Girardin

Vous avez quitté la France ou vous êtes revenu en France au cours de l'année 2024

Vous disposez d'un immeuble en indivision

Vous avez vendu ou cédé la location de l'immeuble ayant donné lieu à un déficit imputable sur le revenu global des années 2021 à 2023